

Avis aux membres concernant une modification au texte du régime de retraite

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec vous avise qu'il présentera à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du Revenu du Canada une demande en vue d'enregistrer un règlement modifiant le texte du régime de retraite.

Ce nouveau règlement stipule que les années de participation (reconnues par le régime aux fins des prestations) comprennent toute période d'au plus 147 jours, postérieure au 31 décembre 2007, pendant laquelle l'employée s'est absentée du travail pour cause de maternité, conformément aux conditions de travail prévues à son contrat d'emploi.

À l'occasion de l'adoption de cette nouvelle stipulation, l'article 14.3 du régime traitant des congés de maternité a été remanié afin qu'il soit plus simple à comprendre. De plus, ce nouveau règlement introduit une clause afin de confirmer qu'il y a eu et qu'il y aura exonération de cotisation durant les congés de maternité jusqu'à concurrence des années de participation créditées à l'égard de ces congés et afin de préciser explicitement le traitement qui a été reconnu ou sera reconnu à l'égard de telles périodes.

Ce règlement fixe au 1^{er} janvier 2008 la date d'entrée en vigueur de cette modification au régime.

Le règlement ayant édicté ces modifications peut être examiné au bureau du Secrétariat du Régime, à l'adresse apparaissant ci-dessous ou, à votre choix, au service des ressources humaines de l'établissement où vous travaillez. Il peut aussi être consulté sur notre site Internet au www.rruq.ca. Vous pouvez également en obtenir une copie papier en nous le demandant par téléphone au numéro 418 654-3850 (poste 4530) ou par courrier, au moyen d'une demande envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

Donné à Québec, le 6 avril 2010.

Le Comité de retraite

Régime de retraite de l'Université du Québec
2600, boulevard Laurier, bureau 600
Québec (Québec) G1V 4W1